Evaluation de la coopération entre un établissement de santé autorisé en soins de suite et de réadaptation et un établissement médico-social

a) Actions concernées :

- Nombre de demande d'admission directe en SSR et pourcentage de dossiers admis
- Nombre de demandes post court séjour d'admission en SSR de patients résidents de l'établissement médico-social et pourcentage de dossiers admis
- Nombre de demande de retour en établissement médico-social et pourcentage de dossiers admis
- Nombre de dossiers médico-administratifs complets à l'admission en SSR
- Nombre de dossiers médico-administratifs complets à l'admission en établissement médico-social
- Délais d'admission des résidents adressés directement en SSR
- Délais d'admission des résidents adressés en établissement médico-social

- **Qualité des prises en charge**

- satisfaction des usagers
- Satisfaction des équipes soignantes et administratives
- Nombre de réunions d'information entre les deux établissements
- Nombre d'actions de formation communes aux deux établissements